



## Congés payés - 2 jours par mois ?

Par **Derevko**, le **23/09/2016** à **17:18**

Bonjour,

Je n'y connaît pas grand chose en congés payés et je me permets de solliciter votre aide ( je vais tâché d'être le plus concis possible ).

Mon employeur souhaite me faire signer mes congés anticipé qui débuterons au mois de novembre.

J'ai un contrat de travail saisonnier depuis le 1er septembre ( je travail dans un village vacance 35h)

Ma convention collective est celle du tourisme social et familial.

J'ai habituellement deux jours de repos par semaine et mon entreprise est ouverte tout les jours

Je ne sait pas si ils calculent en jours ouvrable ou ouvrés

- Pourquoi mon employeur me dis que je n'ai le droit qu'à 2 jours de congés par mois alors qu'il me semble que c'est 2,5 jours ?

- Pourquoi me précise il qu'il faudra que je revienne travailler le samedi 5 novembre en plein milieu de mes congés ?

- Suis-je en droit de refuser de signer mes congés payés si les dates ne me conviennent pas ?

Merci par avance pour votre temps et vos réponses qui vont me permettre de ne pas accepter n'importe quoi.

Par **morobar**, le **23/09/2016** à **19:35**

Bonsoir,

La loi c'est jours ouvrables, ou tout autre moyen s'il est plus favorable au salarié.

On peut accepter les jours ouvrés si le résultat est identique, à savoir 5 semaines complètes de CP.

\* le droit à congé est de 2.5 j/mois

\* le planning des CP est une prérogative du seul employeur, mais dans la période de congés, dont le mois de novembre ne fait pas partie.

\* le 5/11 ???? il doit y avoir un truc dans le centre.

\* oui, car la période de CP principal est du 01/05 au 31/10

Mais je suis surpris de votre contrat saisonnier qui me parait suspect, compte tenu de la période décrite.

Par **Derevko**, le **23/09/2016** à **19:42**

Bonjour,

Merci pour votre message

Que me conseillez vous de faire ?

Par **morobar**, le **24/09/2016** à **08:38**

Faire examiner votre CDD par un syndicaliste.

Rechercher dans l'annuaire l'adresse d'un syndicat et le contacter.

La saisonnalité c'est quelque chose de bien défini, en termes de périodes et zones d'activité.

En outre il peut y avoir contrat saisonnier ou contrat d'usage.